

Questionnaire d'étude de risque NAVIGATION DE PLAISANCE

Le contrat SAMBO Plaisance est conçu pour couvrir des bateaux de plaisance à usage **d'agrément personnel** battant **pavillon français** et navigant dans **les eaux européennes et/ou nord-africaine**.

DEMANDEUR

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél : E-mail :

BATEAU A ASSURER

Nom : Pavillon / Immat. :
 Voilier Bateau à moteur Semi-rigide autre
 Année de construction : Constructeur/chantier :
 Modèle : Longueur :

Motorisation

HB InB avec arbre d'hélice InB avec z-drive autre
 Nombre : Marque :
 Puissance en CV réels :

Annexe

Marque : Moteur :
 Modèle : Puissance en CV réels :
 Année : Année :

Remorque porte-bateau (Couverture uniquement en cas de dommages et vol avec une formule Multirisques)

Marque :
 Modèle :
 Année :
**L'assurance obligatoire est exclue.
 Contactez l'assureur du véhicule tracteur pour vérifier vos garanties
 ou souscrire un contrat au tiers.**

VALEUR TOTALE (BATEAU + ACCESSOIRES + EFFETS PERSONNELS + ANNEXE + REMORQUE)

Euros

Seules les unités de moins de 35 ans peuvent bénéficier d'un contrat Multirisques couvrant la perte/vol total, les avaries et le vol partiel.

Un rapport d'expertise de moins d'un an peut-être exigé pour les bateaux entre 25 et 35 ans.

USAGE ET ZONE DE NAVIGATION

régates, courses croisières, rallyes de voiliers dont le parcours < 300 milles nautiques
 location occasionnelle entre particuliers : sans skipper avec skipper
 Habitation (La souscription d'un contrat RC vie privée auprès d'une autre compagnie est recommandée)
 Autre :

Port de mouillage : Zone de navigation :

ANTECEDENTS

Etiez-vous précédemment assuré pour un risque similaire ? oui non
 Assureur : Intermédiaire :
 Echéance :

Motif de la résiliation ou du non-renouvellement :

Date d'effet souhaitée : Signature :

Cette demande est destinée à permettre l'étude du risque. Elle n'engage ni l'assureur ni le demandeur d'assurance.

Le proposant certifie sincères et véritables les réponses faites qui ont vocation à servir de base à l'établissement d'un contrat.

Elles sont soumises en cas d'omission, réticence, fausse déclaration intentionnelle ou inexactes, aux sanctions prévues par l'article L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction de l'indemnité) du Code des Assurances.